



# COMMUNE DE VRED

Tél. 03.27.90.51.33  
**2025-028**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOÛT 2025

Date de la convocation : 21 Août 2025	L'An Deux Mil Vingt-Cinq, le Vingt-Sept Août à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de VRED s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Madame Marie-Françoise FALEMPE, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 21 Août 2025	Membres	Présents	Absents	Donne pouvoir à
Nombre de conseillers : En exercice : 12 Quorum : 7 Présents : 9 Pouvoirs : 1 Votants : 10	Madame FALEMPE Marie-Françoise	X		
	Madame DUQUESNE Laurence	X		
	Monsieur SOQUET Éric	X		
	Monsieur KEERSTOCK Daniel	X		
	Madame TRIOLO Accursia	X		
	Monsieur MAITTE Yves	X		
	Monsieur HARDY Frédéric	X		
Secrétaire de Séance : Yves MAITTE	Monsieur ZEIMEN Nicolas		X	DUQUESNE Laurence
	Madame CARPEZA Elodie	X		
	Madame HALLANT Dany		X	
	Monsieur BONNET Guy	X		
	Monsieur FOUCAUT Alain		X	
Objet de la délibération : <b>Tarifs repas cantine pour adultes. Remboursements des avoirs les fins de mois impairs</b>	Sens du Vote : Adoption  Votes Pour : 10      Votes Contre : 0      Abstention : 0			

Vu la délibération n° 2024-018 en date du 10 Avril 2024 adoptant les nouveaux tarifs Cantine à compter du 01/09/2024 à destination des enfants.

Considérant la nécessité de déterminer le prix du repas à destination des adultes : extérieurs, enseignants et intervenants scolaires, qui commanderont dans les mêmes conditions que celles des familles.

Madame le Maire propose de maintenir la grille tarifaire existante pour le repas « enfants » et d'ajouter un tarif unique pour le repas « adultes ».

<b>TARIF REPAS CANTINE ADULTE</b>
-----------------------------------

<b>4.00 €</b>
---------------

Vu la délibération n° 2022-028 en date du 23 Novembre 2022 adoptant les modalités de remboursements et, la délibération n° 2023-022 en date du 09 Juin 2023 adoptant les avoirs administratifs sur les prestations enfance jeunesse.

Pour une meilleure organisation des services, il convient de fixer un délai d'exécution des avoirs. Madame le Maire propose que les remboursements soient émis aux familles chaque fin de mois impairs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide de maintenir les grilles tarifaires existantes du repas « enfants » et du panier-repas « enfants » et de fixer le tarif « repas cantine adultes » à 4 €, et de procéder aux remboursements des avoirs à chaque fin des mois impairs **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.**

Envoyé en préfecture le 01/09/2025

Reçu en préfecture le 01/09/2025

Publié le

ID : 059-215906298-20250827-2025\_028-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,

Yves MAITTE

Le Maire,

Marie-Françoise FALEMPE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 01 SEP. 2025 et de la publication  
le 01 SEP. 2025

Le Maire,

Marie-Françoise FALEMPE

